

L'intimidation et le conflit : une distinction s'impose!

Le conflit est le résultat d'un différend entre des individus alors que l'intimidation est un rapport de force entre individus. Les interventions à préconiser dans ces situations sont très différentes.

Le conflit

Le conflit s'explique par le fait que les volontés ou les objectifs des personnes impliquées sont incompatibles et qu'un terrain d'entente est difficile à atteindre. Tous les enfants vivent, à un moment ou à un autre, des conflits ou font l'objet de taquineries. Ces situations font partie intégrante du processus de socialisation de l'enfant.

Un conflit peut se régler par une intervention ponctuelle de courte durée.

La médiation et l'approche dite par *résolution de conflits* sont des interventions à préconiser dans les situations qui impliquent un rapport de forces égales c'est donc dire qu'il s'agit d'une technique d'intervention ne pouvant être utilisée que de façon exceptionnelle en situation d'intimidation. Dans le cas de situations d'intimidation, une analyse approfondie du contexte et des acteurs en cause sera nécessaire. La solution doit comporter diverses actions au cours d'une période plus longue.

L'intimidation

L'intimidation peut se manifester entre les élèves, entre les élèves et les adultes ou encore entre les adultes.

Les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité allant de grave à très grave et se manifestent par écrit, verbalement, physiquement ou par aliénation sociale.

L'agression physique, les propos humiliants, les menaces, le taxage et l'isolement social constituent les principales formes d'intimidation répertoriées en milieu scolaire.

Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constituent pas nécessairement des actes d'intimidation, mais il s'agit de gestes violents et répréhensibles sur lesquels il faut intervenir.

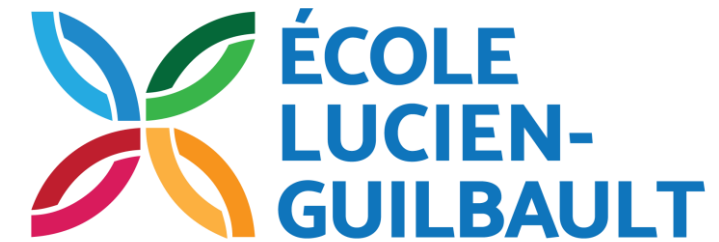
Les 4 critères permettant de déterminer s'il est question d'intimidation

- ✓ L'inégalité des pouvoirs (de par le nombre, l'âge ou le statut social);
- ✓ L'intention de faire du tort;
- ✓ Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- ✓ La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

Si vous pensez que votre enfant est victime, témoin ou auteur d'une situation d'intimidation, ou si vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires sur ce plan, nous vous invitons à communiquer avec la direction (Catherine David, 514-334-2189, p.205).

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre jeune dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux comportements attendus pour vivre ensemble.

SYNTHÈSE DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE



Découvrir la fierté et le plaisir d'apprendre!

SECTEUR SECONDAIRE

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

(Art. 76 (2) LIP)

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous...

Une priorité à l'École Lucien-Guilbault!

Chers parents,
Voici le plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation à l'école. Merci de prendre connaissance de celui-ci et de collaborer avec nous au climat sain et sécuritaire pour tous les élèves de l'école.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE VICTIME ET SES PARENTS

La direction d'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE AUTEUR DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE ET SES PARENTS

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la situation réalisée à tous les deux ou trois en collaboration avec la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif et l'Équipe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ). Cela permet de dresser le portrait de la situation dans notre école, puisqu'en acceptant de participer à cette étude, nous recevons un bilan personnalisé de notre établissement concernant différents aspects liés à la violence : qualité du climat scolaire, les manifestations et la fréquence des comportements violents et AU risque vécus par les élèves et par le personnel scolaire, les lieux à risque, les pratiques éducatives, les besoins en formation du personnel scolaire, et ce, selon les points de vue des élèves, du personnel scolaire, des parents et de la direction.
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques. Révision annuelle des outils d'intervention et présentation au besoin (ex. : directives en cas de violence ou de retrait). Si ajout de nouveaux outils, présentation à l'équipe école. Utilisation de grilles d'analyse interne (situation de groupe ou cas d'élève). Surveillance aux moments importants : accueil, dîner, départ et pauses/transitions. Système d'émulation école visant à renforcer les bonnes conduites et bons comportements (Journal de bord et tableau d'honneur). Organisation d'activités structurées à l'heure du dîner correspondant aux divers intérêts des élèves. Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir (diffuser le protocole d'intervention en cas de violence ou d'intimidation). Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement (réunion hebdomadaire, conseil de classe, rencontre multi au besoin, comité Vivre-ensemble, etc.). Activités d'information, de sensibilisation et/ou de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école. Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs (suivi efficace de nos directives en cas d'intimidation et de violence). Création d'un mécanisme de communication régulier et efficace visant à favoriser la collaboration des parents (Journal de bord).
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	<ul style="list-style-type: none"> Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda Information sur le site Web de l'école Publication du plan de lutte Implication des parents à certains événements de l'école Système d'émulation école impliquant la participation des parents
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<p>À la direction de secteur, à la psychoéducatrice ou à n'importe quel intervenant de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soumettre sa plainte ou son signalement : <ul style="list-style-type: none"> verbalement (rencontre directe ou appel téléphonique) par écrit (courriel ou message papier)

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (suivre rigoureusement les directives établies dans le plan de lutte).	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilités du 1^{er} intervenant <ul style="list-style-type: none"> - arrêter - nommer - échanger - informer l'éducateur 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilités des autres intervenants (éducateur, psychoéducatrice, titulaires, direction) <ul style="list-style-type: none"> - évaluer - sécuriser - compléter le rapport d'intervention et le rapport d'enquête, au besoin - réguler (faire un suivi)
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	<ul style="list-style-type: none"> Parler à un adulte de confiance de l'école Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges (ex. : bureau des éducateurs, bureau de la psychoéducatrice) Faire preuve de discrétion 	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	<ul style="list-style-type: none"> Auprès de l'élève victime : <ul style="list-style-type: none"> - rencontre avec un intervenant - analyse de la situation - communication avec les parents - établissement d'un plan de sécurité - suivi à court et moyen termes 	<ul style="list-style-type: none"> Auprès de l'élève témoin : <ul style="list-style-type: none"> - rencontre avec un intervenant - analyse de la situation - suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif - différencier avec lui les termes « <i>dénoncer</i> » et « <i>rapporter</i> » - communication avec les parents (au besoin)
	<ul style="list-style-type: none"> Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : <ul style="list-style-type: none"> - retrait de l'élève - rencontre avec un intervenant pour analyse de la situation (enquête) - réflexion et travail scolaire - communication avec les parents - rencontre avec la direction et les parents 	
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de la situation de violence Rencontre individuelle avec l'éducateur Activité de réflexion personnelle et recherche de solutions Communication avec les parents (écrite ou verbale) Plan d'accompagnement Rencontre avec la direction, l'éducateur spécialisé, la psychoéducatrice et les parents Modalités de réintégration Soutien à l'élève lors de l'accomplissement du geste de réparation (tutorat, modélisation, pratique guidée) Plainte policière, au besoin etc. 	
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<p>Signalement : Application des composantes 5, 7, 8 prévues au plan de lutte et consignation des informations</p> <p>Plainte : Suivi de la plainte assuré par la direction selon les modalités prévues.</p>	